



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-04/03

Séance du 22 mai 2025

Date de la convocation :

15 mai 2025

Affichage de la convocation :

16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-deux mai, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

EXCUSES : Nicole BOURGEOIS (Procuration à D. JUHEN), Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à E. GUILLET), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. MONCHANIN), Nikita FERRACHAT (Procuration à C. CHARTON).

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

procurations : 6

absents : 4

votants : 23

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Romain GAILLARD.

Martine TERRIER a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le courrier transmis au Service de Gestion Comptable de Montluel en date du 12 Novembre 2024 actant le passage au CFU pour la commune de Saint-Maurice de Beynost ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 présenté par M. l'Adjoint aux Finances de la commune ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Maurice de Beynost pouvant se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	1 277 962,73		896 594,11	2 174 556,84
Fonctionnement	6 988 347,30	2 870 959,06	875 801,01	4 993 189,25
TOTAL	8 266 310,03	2 870 959,06	1 772 395,12	7 167 746,09

CONSIDERANT que le Maire ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

